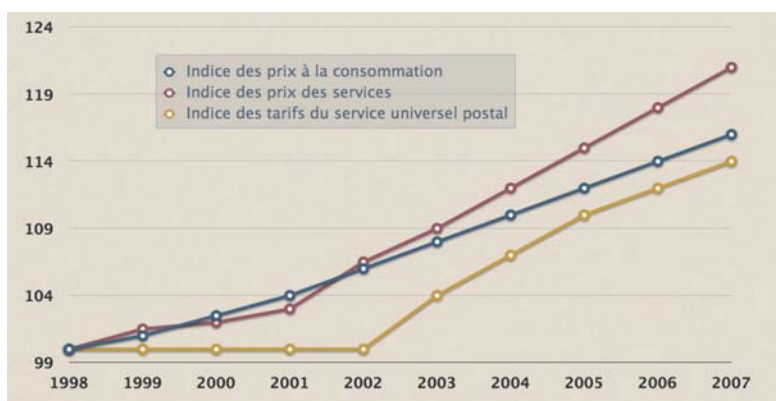


Un nouveau *price cap* pour La Poste

Depuis 2006, l'évolution des tarifs des produits de La Poste inclus dans le champ du service universel est « encadrée » par l'ARCEP pour une période de trois ans. **Le 18 novembre 2008, l'Autorité a décidé du nouvel encadrement tarifaire pluriannuel de l'opérateur historique – désigné par la loi pour assurer le service universel postal – pour la période 2009-2011. Explications.**

L'encadrement tarifaire (ou *price cap*) postal est un contrat entre l'ARCEP et La Poste, dont l'objectif est d'encadrer l'évolution des tarifs des produits du service universel (tels le timbre, le colis, le courrier de gestion ou le courrier de marketing direct...) pour permettre à l'opérateur postal de faire évoluer les prix avec l'inflation tout en prévoyant un mécanisme d'ajustement.

Evolution des tarifs du service universel postal depuis 1998



Le prix du timbre dans plusieurs pays européens



Ce *price cap* apporte à La Poste une visibilité à moyen et long terme pour l'évolution de sa politique tarifaire. Prenons l'exemple de l'évolution du prix du timbre entre 1998 et 2006 : il a stagné de 1998 à 2002 à 0,46 €, avant de subir deux hausses brusques en 2003 (0,50 €) puis en 2005 (0,53 €). Depuis 2006, l'encadrement tarifaire a permis d'ajuster les tarifs postaux par rapport à l'évolution de l'indice des prix à la consommation sans nécessiter de rattrapage brutal.

Les objectifs poursuivis

L'encadrement des tarifs de La Poste mis en place par l'Autorité poursuit trois objectifs :

- donner à La Poste une visibilité sur trois ans lui permettant de faire évoluer la structure de sa tarification conformément aux principes tarifaires du service universel postal ;
- maintenir la marge de l'opérateur postal à condition qu'il réalise les gains d'efficacité prévus par le contrat et de garantir qu'une

partie de ces gains bénéficie aux utilisateurs. Il est apparu important à l'Autorité d'inscrire cet objectif dans le contexte actuel d'évolution des marchés postaux et de tenir compte, dans le maintien du taux de marge, de la baisse des volumes du courrier ;

- mettre en place un *price cap* incitatif pour La Poste, en permettant que les gains d'efficacité qu'elle réalise au delà du niveau strictement nécessaire au respect de la contrainte d'encadrement lui reviennent intégralement.

Par ailleurs, l'Autorité a analysé la politique tarifaire de La Poste et ses conséquences sur

la structure des marges de l'ensemble des familles de produits de l'offre de service universel. Ces analyses ont permis de souligner que la majoration uniforme des produits égrenés (qui présentent pourtant des marges différentes) amplifiait mécaniquement la marge de produits présentant déjà des marges importantes (tels les produits égrenés affranchis par machine à affranchir). L'Autorité a donc ajouté une sous contrainte à l'encadrement tarifaire afin de rééquilibrer les résultats de l'ensemble des produits postaux.

Jusqu'à 2,3 % d'augmentation globale par an

Le dispositif mis en place se compose :

- d'un encadrement global appliqué sur le panier de l'ensemble des produits du service universel ;
- d'une sous contrainte appliquée à un panier restreint composé des produits égrenés affranchis par machine à affranchir ⁽¹⁾.

L'encadrement global prend en compte l'inflation annuelle anticipée telle qu'elle est prévue par la loi de finances (corrigée par un facteur d'efficacité qui tient compte de la croissance attendue de la productivité et du contexte de déclin du marché postal). La sous contrainte prend en compte uniquement l'inflation annuelle anticipée telle qu'elle est prévue par la loi de finances.

L'inflation annuelle anticipée a été estimée à 2 % par an et le facteur d'efficacité à -0,3 % ⁽²⁾. La valeur du facteur d'efficacité traduit le fait que, malgré des efforts de productivité soutenus, les gains de productivité de La Poste sont contrebalancés par la diminution prévue de son volume d'activité et par la rigidité de ses charges.

Le dispositif mis en place par l'Autorité tient compte des évolutions futures de l'environnement économique. En effet, La Poste aura la possibilité d'ajuster la contrainte tarifaire en fonction de l'évolution de l'inflation réelle et des volumes du courrier.

Avec les valeurs retenues sur la période 2009-2011, La Poste aura la possibilité d'augmenter les tarifs du service universel dans une enveloppe globale de 2,3 % chaque année en 2009, en 2010 et en 2011 avec une sous contrainte pour les envois égrenés affranchis par machine à affranchir dont l'évolution des tarifs ne pourra être supérieure à 2 % par an. ■

⁽¹⁾ Au sens de la comptabilité réglementaire.

⁽²⁾ Les hypothèses retenues par l'Autorité pour fixer la valeur de l'augmentation maximale des tarifs sont une évolution des charges de La Poste de 0,9 % par an et une évolution du volume de -1,3 % par an qui est conforme à la tendance observée sur les volumes économiques.